

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 MARS 1879.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation du personnel de la Cour d'appel de Bruxelles et de quelques Tribunaux de première instance.

(Voir les Nos 74 et 75, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants
et 46, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, F. DOLEZ, JANSSENS-SMITS, le Comte THIÉRY DE LIMBURG STIRUM, VAN VRECKEM, TACQUENIER, et DE WANDRE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'une des principales conditions de la bonne administration de la justice, c'est qu'elle soit promptement rendue : que ses décisions ne soient retardées que par le temps strictement nécessaire pour l'instruction et l'étude des affaires.

Il n'en est malheureusement pas toujours ainsi et, dans plusieurs de nos Tribunaux, la justice se fait trop longtemps attendre.

Cette situation fâcheuse provient surtout de l'accroissement du nombre des affaires à instruire et à juger.

Ainsi la statistique établit qu'en dix années le nombre des affaires correctionnelles soumises à la Cour d'appel de Bruxelles a doublé ; le nombre des affaires civiles a augmenté d'un dixième ; de plus, cette Cour a eu à juger, depuis quatre ans, des affaires électorales dans lesquelles elle a rendu l'année dernière plus de six mille arrêts.

En dix ans, le Tribunal de première instance de Bruxelles a vu augmenter de moitié le nombre des affaires correctionnelles et civiles qui lui étaient soumises.

Pendant la même période, au Tribunal de Gand, le nombre des affaires civiles s'accroissait de soixante pour cent. Au Tribunal de Liège les affaires correctionnelles étaient presque doublées. A Mons elles augmentaient considérablement aussi.

Il y a présence du grand arriéré qui s'est produit dans les causes soumises à

(2)

ces juridictions, le Gouvernement a présenté à la Législature un Projet de Loi d'augmentation de leur personnel.

Dans le cours de l'examen de ce projet à la Chambre des Représentants, il a été établi que le Tribunal de première instance de Charleroi a aussi un arriéré considérable d'affaires à juger, et que le nombre de celles qui lui sont soumises s'est beaucoup accru depuis quelques années.

Aussi M. le Ministre de la Justice s'est rallié à un amendement ayant pour objet de majorer le personnel de ce tribunal.

La Chambre a en conséquence adopté un Projet de Loi qui augmente le personnel :

A la Cour d'appel de Bruxelles, d'un président, de six conseillers et d'un avocat général ;

Au Tribunal de première instance de Bruxelles, d'un vice-président, de trois juges, de trois juges suppléants et d'un substitut du procureur du Roi ;

Au Tribunal de première instance de Gand, d'un vice-président, de deux juges, de deux juges suppléants et d'un substitut ;

Au Tribunal de première instance de Charleroi, d'un vice-président, de deux juges et de deux juges suppléants ;

Au Tribunal de première instance de Liège, d'un juge et d'un substitut ;

Au Tribunal de première instance de Mons, d'un juge.

Votre Commission de la Justice, qui a examiné ce Projet de Loi, a l'honneur de vous en proposer, à l'unanimité, l'adoption.

Le Président,

Baron D'ANETHAN.

Le Rapporteur,

B. DE WANDRE.